



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**ANGLE AVENUE CHARLES REGAZZONI,  
AVENUE DE ROCHEFORT, RUE PAUL DOUMER  
DU 02 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0487*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Sud-Ouest,  
sise 21 rue Louis Neel - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en  
date du 17 avril 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux  
(découpe d'enrobés, terrassements pose de bordures, avaloirs EP,  
empierrement, enrobés) angle avenue Charles Régazzoni, avenue de  
Rochefort, rue Paul Doumer du 02 mai au 1<sup>er</sup> juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite suivant la progression du  
chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 20 avril 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 avril 2007*